



**Commission Régionale  
Statut des Educateurs et  
Entraîneurs du Football  
Section Statut  
SAISON 2024-2025**

**Procès-Verbal**

**Animateur** : Philippe COUCHOUX (Comité Directeur)

**Présents** : M. Christian FORNARELLI, M. Georges GRESSIEN, M. Ali MOUCER (DTR), M. Robert MENDY et M. Toufik MOUKRIM (Comité Directeur).

**Excusé** : M. Julien GOUT.

**Assiste** : M. Lénéaïck LERMA

**Réunion du 29/01/2025**

**Article 6 du Statut des Educateurs – Formation Continue**

**Dates des sessions de Formation Professionnelle Continue :**

- 26 et 27 août 2024 : Optimisation de la Performance Mentale : **Réalisé**
- 26 et 27 août 2024 : Directeur Technique de Club : **Réalisé**
- 24 et 25 octobre 2024 : Préparation Physique : **Réalisé**
- 21 et 22 novembre 2024 : Préformation/ Formation : **Réalisé**
- 09 et 10 décembre 2024 : Optimisation de la Performance Mentale : **Réalisé**
- 19 et 20 décembre 2024 : Entraînement des Attaquants et Gardien de But : **Réalisé**
- 30 et 31 janvier 2025 : Responsable Technique de Club : Jeunes et Seniors : **Complet**
- 27 et 28 février 2025 : Responsable Technique de Club : Jeunes et Seniors : **Complet**
- 27 et 28 février 2025 : Préparation Physique : **Complet**
- 13 et 14 mars 2025 : Formation/ Préformation : **En ligne**
- 03 et 04 avril : Futsal : **En ligne**

**Rappel : Disposition applicable pour la saison 2024/2025 :**

Les éducateurs en infraction au niveau de la Formation Professionnelle Continue doivent s'inscrire en ligne sur une session pour qu'une licence Technique Régionale puisse leur être délivrée.

En cas de désistement ou d'absence à la session de Formation Continue, la licence Technique Régionale de l'éducateur sera suspendue.

**Demande de dérogation****PIERREFITTE FC (580839) – Seniors R3 Futsal****Diplôme minimum requis : Module Entraînement Futsal**

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la dérogation sollicitée conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

Néanmoins afin de lui permettre de se mettre conformité, elle invite le club à inscrire l'éducateur de cette équipe au module futsal U18-Seniors.

**NANTEUIL LES MEAUX AS (515916) – U18 D1****Diplôme minimum requis : I2, CFF3 ou CFI U14-U19**

La Commission ne peut pas répondre favorablement à la dérogation sollicitée conformément aux dispositions de l'article 11.3 du RSG de la LPIFF.

Néanmoins afin de lui permettre mettre en conformité, elle invite le club à inscrire l'éducateur de cette équipe au module CFI U14-U19.

**Article 11.3 du RSG de la LPIFF  
Obligations d'encadrement technique des équipes****SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U18 D1 Départemental 1.****District 77**

Club toujours en infraction à l'issue du délai :

La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 10/01/2025) :

**NANTEUIL LES MEAUX AS 515916 - Educateur non désigné**

Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :

*« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.*

*Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous. »*

En conséquence, suite aux relances du 18/09, 09/10, 22/10, 17/12, 23/12, 07/01 et 23/01, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4.

La Commission transmet à la Commission compétente du District concerné pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F

**SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS Futsal Régional 3.**

Clubs toujours en infraction à l'issue du délai :

La Commission informe le club ci-dessous qu'il a dépassé le délai prévu à l'article 11.3.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. (la date butoir était le 10/01/2025) :

**PIMENT NOIR 564738 - Educateur non désigné**

**PIERREFITTE FC 580839 - Educateur non désigné**

**CA HAY LES ROSES 94 FUTSAL 549877 - Educateur non désigné**  
**C'NOUES 564221 - Educateur non désigné**

**Rappel du texte (art. 11.3.4 du RSG de la LPIFF) :**

**« Les clubs disputant le Championnat Seniors de Régional 1 et Régional 2 ont pour régulariser leur situation un délai de trente jours francs à partir de la date du premier match de leur championnat. Ce délai est de 60 jours pour les autres Championnats visés à l'alinéa 3.1 ci-dessus.**

**Ceux qui n'ont pas désigné d'éducateur du niveau demandé ou ceux dont l'éducateur n'est pas titulaire de la licence correspondante, sont pénalisés en plus des amendes prévues à l'alinéa 3.3, par la perte d'un point pour chacune des rencontres de championnat disputées après expiration du délai dans les conditions prévues à l'alinéa 3.6 ci-dessous. »**

**En conséquence, suite aux relances du 18/09, 23/12 et 23/01, la Commission décide qu'il soit fait application de la sanction sportive conformément aux prescriptions de l'article 11.3.4.**

**La Commission transmet au Service Compétitions de la LPIFF pour application de la sanction sportive.**

**Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F**

Prochaine réunion de la Commission prévue le mardi 25 février 2025